

Cadre réglementaire du travail en hauteur

La chute de hauteur constitue la seconde cause d'accidents mortels après ceux de la circulation. Ce risque de chute, caractérisé par un taux de gravité élevé, est présent lors de travaux en hauteur ou travaux à proximité de dénivellation. De nouvelles règles concernant les équipements de travail mis à disposition et utilisés pour les travaux en hauteur ont été introduites dans le Code du travail, assurant ainsi la transposition de la directive européenne 2001/45/CE du 27 juin 2001 et du Décret 2004-924 qui concernent les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation de ces équipements.

Les nouvelles dispositions, de portée générale, s'appliquent à tous les établissements soumis au Code du travail et visent les salariés de ces établissements ainsi que les travailleurs indépendants et les employeurs exerçant directement une activité sur un chantier. La prévention des chutes de hauteur doit donc se faire le plus en amont possible et en privilégiant toujours la protection collective (garde-corps, échelles, nacelles...) et une évaluation préalable du risque.

La protection individuelle

Le recours à la protection individuelle doit être limité à des interventions qui ne permettent pas la mise en œuvre de protections collectives. Seules les personnes ayant été formées sont habilitées à utiliser ces équipements.

La protection individuelle contre les chutes de hauteur présente la particularité de nécessiter trois composants indissociables sans lesquels la protection serait inopérante et illusoire :

- le système d'ancrage
- la liaison antichute
- la préhension du corps

Les deux derniers composants sont couverts par la directive européenne 89/686/CE traitant des EPI. Pour être mis sur le marché, ces produits doivent faire l'objet d'un marquage CE délivré par un organisme notifié.

Le système d'ancrage, lui, est défini dans la norme européenne EN795



EN 353-2

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur. La partie 2 spécifie les anti-chutes mobiles sur support d'assurage flexible. Dispositif qui possèdent une fonction de blocage automatique et un système de guidage se déplaçant le long d'un support et accompagnant l'opérateur sans intervention manuelle



EN 354

Spécifie les équipements de protection individuelle. Dispositif de connexion ou composant d'un système d'arrêt de chute- longes. Détermine la résistance statique, la performance dynamique, le design et l'ergonomie.



EN 355

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur- absorbeur d'énergie. Dispositif qui amortit l'arrêt d'une chute de hauteur en toute sécurité lorsque la chute libre est supérieure à 1m.

**EN
358**

EN 358

Spécifie les équipements individuels de maintien au travail et de prévention contre les chutes de hauteur- système de maintien au travail. Les ceintures de maintien doivent être utilisées en tant que complément d'un système de maintien au travail à cordes ajustables

**EN
360**

EN 360

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - antichute à rappel automatique. Dispositif qui possède une fonction de blocage automatique et un système de rappel de la longe rétractable.

**EN
361**

EN 361

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur - harnais antichute.
Dispositif de préhension du corps destiné à répartir le choc pendant la chute pour en limiter les conséquences et à maintenir l'utilisateur après celle-ci.

**EN
362**

EN 362

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur- connecteurs. Dispositif de connexion ou composant d'un système avec différentes caractéristiques : type de fermeture (verrouillage manuel ou automatique), type d'ouverture (par deux actions).

**EN
397**

EN 397

Spécifie les exigences physiques et de performances, les méthodes d'essais et les exigences de marquages des casques de protection pour l'industrie. Ces casques protègent contre les chutes d'objet

**EN
566**

EN 566

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes- Anneaux

**EN
567**

EN 567

Spécifie les équipements de protections individuelle contre les chutes de hauteur- les bloqueurs

**EN
795**

EN 795

Cette norme européenne définit plusieurs classes en fonction de leurs caractéristiques. Par exemple la norme EN 795:1996 classe B correspondant aux ancrages provisoires transportables, trépied, ligne de vie et sangle d'ancrage.

**EN
813**

EN 813

Doit s'utiliser en combinaison avec la norme EN358 et/ou EN 361 afin de constituer un équipement de protection individuelle pour le maintien au travail et pour la prévention contre les chutes de hauteur - ceintures à cuissardes

**EN
1891**

EN 1891

Spécifie les équipements de protection individuelle contre les chutes- Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement